

## Résolutions de la 11<sup>e</sup> Assemblée générale de l' UICN

Banff, Alberta, Canada  
16 septembre 1972

### 10. Considérations écologiques dans la planification des limites des parcs et réserves

**Reconnaissant** qu'un des objectifs importants des parcs nationaux et réserves analogues est la conservation des populations naturelles d'espèces animales qui fournissent des renseignements sur le fonctionnement d'écosystèmes naturels non modifiés;

**Jugeant** que l'information ainsi obtenue est capitale pour la planification de projets de développement économique et social rationnels;

**La 11<sup>e</sup> Assemblée générale** de l'UICN réunie à Banff (Canada). en septembre 1972:

**Recommande** que, lors de la création de réserves et de parcs nationaux importants, aucun effort ne soit épargné pour en fixer les limites en fonction de considérations écologiques. afin de préserver des écosystèmes complets et de maintenir des populations viables de toute espèce importante de plantes et d'animaux sauvages qu'ils pourraient contenir;

**Et recommande en outre** que les limites des réserves et parcs existants, fixées en l'absence de critères écologiques. soient révisées conformément à ces critères.